



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 89741

Texte de la question

M. Jacques Godfrain souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos du financement et de la programmation de la politique de développement rural. De vives inquiétudes ont été exprimées au sujet des conséquences du récent accord relatif au budget de l'Union européenne sur le financement de la politique de développement rural. Il apparaît donc important de pérenniser le maintien de la contribution française au programme de développement rural dont les mesures sont indispensables à l'activité agricole du département de l'Aveyron : l'ICHN assure ainsi en moyenne 32 % du revenu de 7 901 agriculteurs aveyronnais tandis que la PHAE (prime herbagère agri-environnementale) bénéficie à 3 414 éleveurs sur 8 800 déclarants PAC. La FDSEA 12, les Jeunes Agriculteurs et la chambre d'agriculture de l'Aveyron souhaiteraient la reconduction de l'engagement de la France au financement de cette politique, soit un engagement annuel de l'ordre de 1,2 milliard d'euros (montant 2006) sur la période 2007-2013. De plus, un éventuel basculement du niveau national de programmation de la politique de développement rural vers un niveau régional inquiète de nombreux exploitants agricoles. En effet, la programmation régionale s'accompagnerait inévitablement d'un déséquilibre entre régions, contraire à la gestion actuelle basée sur les besoins effectifs et réels des territoires. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La préparation de la programmation 2007-2013 de développement rural fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires institutionnels, professionnels et associatifs du ministère de l'agriculture et de la pêche. Le maintien d'une activité agricole en zones fragiles, et notamment en zone de montagne, est un enjeu essentiel tant d'un point de vue de l'équilibre territorial que de l'utilisation raisonnée des ressources naturelles ou de l'entretien des paysages. Le projet de plan stratégique national de développement rural 2007-2013 place l'occupation équilibrée du territoire et la préservation des ressources naturelles au rang des actions prioritaires pour les années à venir. Lors du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) réuni le 6 mars, le Gouvernement a annoncé le niveau de programmation retenu pour la mise en oeuvre du futur règlement de développement rural 2007-2013. Il sera élaboré un programme national pour la métropole hors Corse et des programmes spécifiques pour chaque DOM et pour la Corse. Ce choix, tout en permettant une meilleure prise en compte des enjeux de territoires, au travers d'un important volet déconcentré, permet dans le même temps le maintien d'une cohérence et d'une solidarité nationale. Les dispositifs reposant sur la solidarité nationale ou dont l'effet est directement dépendant de leur application uniforme sur le territoire feront l'objet d'un encadrement national précis. Cet encadrement garantira une équité de traitement de tous les bénéficiaires. L'indemnité compensatrice de handicaps naturels et le soutien à la gestion extensive des prairies relèvent toutes deux de l'une ou de l'autre de ces catégories. Les perspectives financières de l'Union européenne pour la période 2007-2013, telles qu'arrêtées par le Conseil européen, prévoient un budget pour le développement rural de 69,75 Md. La future programmation de développement rural s'inscrira dans un budget plus contraint qu'actuellement. Cela nécessitera donc des choix en termes de programmation. Les services du ministère travaillent donc actuellement sur différentes hypothèses pour mettre en oeuvre la politique de développement rural conformément aux priorités nationales retenues et dans les meilleures conditions

d'efficacité. L'équilibre économique des exploitations agricoles situées en zones à handicaps naturels est au coeur de cette réflexion. L'utilisation optimale des crédits sera recherchée pour pérenniser les systèmes agricoles respectueux des milieux et de la biodiversité. À l'occasion de la clôture à Metz, le 23 mars 2006, du 60e congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, M. le Premier ministre a annoncé que malgré la réduction des crédits européens le Gouvernement veillera au maintien des financements en faveur de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) et de la prime herbagère agrienvironnementale (PHAE), en apportant des dotations supplémentaires sur les deux prochains exercices budgétaires. Ces dispositifs feront l'objet d'un encadrement national précis. Cet encadrement garantira une équité de traitement de tous les bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89741

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2912

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5393